



AVIS au PUBLIC

Grand-Duché de Luxembourg

Administration communale
FISCHBACH

Il est porté à la connaissance du public que dans sa séance du 29 août 2024 le collège des bourgmestre et échevins a émis le règlement de circulation suivant :

ARTICLE I

En raison des travaux de construction de la maison n° 6 dans la rue du puits à Schoos, la restriction temporaire suivante en matière de circulation est décidée :

- la rue du Puits à Schoos sera barrée à toute circulation, sauf riverains.
Cette prescription est indiquée par le panneau C,2a.

ARTICLE II

Les prescriptions du présent règlement sont applicables du 11 au 13 septembre 2024.

ARTICLE III

Les signalisations seront posées en conformité au Code de la route.

ARTICLE IV

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

ARTICLE V

Le présent règlement sera publié par voie d'affiche aux endroits usuels dans la commune.

Le présent règlement annule et remplace le règlement pris en séance du collège des bourgmestre et échevins en date du 14 août 2024.

Fischbach, le 30 août 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Viviane Heuskin
secrétaire communal
(contreseing art. 74 L.C.)

Lucien Brosius
bourgmestre

